

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU 8 AVRIL 2026

Présents : M. MOUTET, maire-président, Mme LOISON, MM. LAPLACE, CLEMENCEAU, Mmes DARRIEUTORT, PERES, M. PERRIN, Mme DOMBLIDES, adjoints, M. CHALARON, Mmes NARIOO, CAZALIS, LABARERE, M. GORMAND, Mmes LABAISSE, CORIC, MM. FONS, PEDEDAUT, BESSAUD, Mme ROUX, M. POLLE, Mmes CARREZ, PIT, LAMAZERE DESTUGUES, MM. CRESSON, DELTEIL, BERGES

Absents mais ayant donné pouvoir : Mme COUDROY (pouvoir à M. LAPLACE), MM. LARTIGUE (pouvoir à M. GORMAND), MELIANDE (pouvoir à Mme DOMBLIDES), Mme DESTAINVILLE (pouvoir à Mme CAZALIS), MM. VICARD (pouvoir à M. CLEMENCEAU), MORNAY (pouvoir à Mme NARIOO), Mme DEBRAY (pouvoir à M. CRESSON)

Secrétaire de séance : M. CLEMENCEAU

26 – 64 - CCAS – FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapport présenté par Madame DOMBLIDES, maire-adjoint :

Le Maire expose que les règles concernant la composition et la mise en place du Conseil d'Administration du CCAS sont fixées par le Conseil municipal (art. L.123-6 et R.123-8 et suivants du Code de l'Action Sociale et des familles).

Il indique que le Conseil d'Administration est composé, outre le Maire qui en est le président de droit, en nombre égal, de membres élus en son sein par le Conseil Municipal et de membres nommés par le Maire parmi des personnes non membres de l'Assemblée.

Le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du Conseil municipal, sans qu'aucun minimum ou maximum ne soit imposé par les textes. La seule obligation étant qu'au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Il convient donc de fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS et de désigner les représentants de l'assemblée municipale.

Le Conseil municipal fixe à 16 le nombre des membres du Conseil d'administration du CCAS, étant entendu qu'une moitié sera élue par le Conseil municipal, et l'autre moitié nommée par le Maire.

Le Maire précise que les membres élus par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Il est proposé la liste suivante :

- Liste 1 : Pierrette DOMBLIDES, Valérie DESTAINVILLE, Danièle CAZALIS, Étienne FONS, Jérôme CLEMENCEAU, Cédric PERRIN, Lionel MORNAY, Jeanne LAMAZERE DESTUGUES

Il est procédé au vote :

- Votants : 33
- Blancs ou nuls : 2
- Exprimés : 31

A obtenu :

- Liste 1 : 31 voix

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal déclare Pierrette DOMBLIDES, Valérie DESTAINVILLE, Danièle CAZALIS, Étienne FONS, Jérôme CLEMENCEAU, Cédric PERRIN, Lionel MORNAY, Jeanne LAMAZERE DESTUGUES élus pour siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 8 avril 2026
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Benjamin MOUTET
Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne**

Publiée le

